

**C  
EN  
V**

# **CLUB EQUESTRE DU NORD VAUD. YVERDON**

## **STATUTS**

**\* \* \* \* \***

### article premier

Sous la dénomination : CLUB EQUESTRE DU NORD VAUDOIS, il est constitué une association régie par les articles 60 à 79 du code Civil Suisse. Son siège est à Yverdon, sa durée est illimitée.

### article 2

Le Club a pour but de promouvoir l'équitation dans tous les domaines, d'encourager le goût pour le cheval chez les Juniors, d'encourager les amateurs, d'organiser des cours pour cavaliers, d'entretenir des relations et contacts avec toutes les Sociétés amies, ainsi que les traditions equestres. Il a également pour but de défendre l'intérêt de ce sport auprès de l'Union des Sociétés Locales et auprès des Autorités. Le Club est affilié à l'Association Hippique Romande, association elle-même membre de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE).

### article 3

Le Club s'efforce d'atteindre son but par les moyens suivants :

- en réunissant aussi souvent que possible ses membres à l'occasion de sorties et diverses manifestations hippiques (sorties à cheval, cross, concours hippiques, cours de dressage et de saut, etc...).
- en organisant des soirées avec conférences.
- en offrant dans la mesure de ses moyens des installations sportives à la disposition de ses membres.

### article 4

Les ressources financières du Club sont constituées par les dons, bénéfices de manifestations et cotisations de ses membres. Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses engagements sont couverts par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### article 5

Le Club comprend : - des membres actifs, subdivisés en membres seniors et en membres Juniors (conditions régies par les statuts de la FSSE).  
- des membres supporter.

### article 6

Les demandes d'admission sont à adresser par écrit au Comité, qui tranche provisoirement sur leur prise en considération. La décision du Comité est soumise à la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour les membres mineurs, les demandes doivent être signées par les parents ou leur représentant légal.

Pour participer à certaines manifestations importantes telles que concours hippique, cross etc... il est nécessaire d'être membre du Club et de s'être déjà acquitté du paiement de la cotisation annuelle.

L'admission au Club implique la reconnaissance et l'observation de toutes les prescriptions en vigueur, plus spécialement au règlement régissant le comportement du cavalier à l'extérieur, et tous autres règlements en vigueur.

### article 7

Les démissions sont à faire parvenir au Comité par écrit. Elles ne sont prises en considération que si le membre s'est dégagé de toutes ses responsabilités envers le Club, financièrement ou d'autres manières.

### article 8

Tout membre peut être exclu sur demande motivée d'un ou plusieurs membres. Il en va de même pour l'opposition à l'admission d'un nouveau membre. Peut être exclu également du Club un membre qui porterait atteinte au bon renom ou à la bonne marche de celui-ci, par son comportement. Toutefois, l'exclusion ne devient définitive qu'après une première mise en garde communiquée par écrit. Dans chaque cas, la décision du Comité est sans appel.

### article 9

Les différents organes du Club sont :

- l'Assemblée générale
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes
- Les Commissions spéciales nommées à l'occasion des manifestations.

### article 10

Les différents organes du Club sont nommés pour une année par l'Assemblée Générale ordinaire qui se réunit une fois par an, dans le premier trimestre, sur convocation du Comité. Tous les organes sont rééligibles. Les élections du Comité se font, en principe, à bulletin secret. Les autres organes sont nommés par élection à main-levée, sauf si un membre demande le bulletin secret. Les organes démissionnaires sont tenus d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, exception faite pour un cas de force majeure.

### article 11

L'Assemblée Générale se fera selon l'ordre du jour suivant :

- a) procès verbal, admissions, démissions etc...
- b) lecture, discussion et adoption des rapports du Président, du Caissier et des vérificateurs des comptes.
- c) Etablissement du projet d'activité
- d) discussion du projet du budget du Caissier, approbation ou refus.
- e) nomination des différents organes
- f) fixation des cotisations annuelles
- g) propositions du Comité
- h) propositions individuelles

### article 12

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club. Chacun des membres actifs a une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir aussi souvent que cela est nécessaire sur convocation du Comité, ou sur demande du tiers des membres actifs

### article 13

Le Comité est composé au minimum de 5 membres qui sont :

- Le Président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- le Caissier
- un (éventuellement plusieurs) membre. (responsable technique, responsable matériel)

Le Comité gère les affaires du Club, et agit en son nom.

article 14

Le Comité est convoqué par le Président. Il doit être tenu un rapport sur l'activité du Comité au cours de l'année. Ce rapport sera lu partiellement ou intégralement lors de l'Assemblée générale ordinaire.

article 15

La Commission des vérificateurs des comptes est composée de deux membres. Elle établit le rapport présenté lors de l'Assemblée générale. Elle examine et contrôle les différents livres de caisse et vérifie l'exactitude de l'inventaire du matériel. elle donne décharge au caissier lors de l'Assemblée générale.

article 16

Suivant les circonstances, (manifestations, sorties, conférences etc...) le Comité peut s'adjoindre des commissions spéciales chargées de rapporter sur un objet précis ou d'examiner un cas spécial, d'exécuter un travail bien déterminé. Le nombre de leurs membres est fixé dans chaque cas.

article 17

a demande de modification ou de révision des présents statuts peut être formulée soit par le Comité, soit par le quart des membres actifs. Le texte modifié ou révisé devra être établi 15 jours avant l'Assemblée générale, ou il sera mis en discussion. Il sera tenu à disposition de chaque membre. Les modifications totales ou partielles seront acceptées à la majorité des voix des membres présents lors de l'Assemblée générale.

article 18

La dissolution du Club peut être votée par une Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet au moins 15 jours à l'avance, statuant à une majorité des trois-quart de ses membres lors d'une première Assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée, également convoquée au moins 15 jours à l'avance, pourra se prononcer à la simple majorité.

article 19

En cas de dissolution du Club, l'actif social sera attribué selon décision de la dernière Assemblée Générale.

article 20

Les statuts datant de l'Assemblée générale constitutive du Club, le 27 février 1970, ont été partiellement modifiés et refondus en la forme des statuts présents, adoptés en Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 28 février 1975.

Le président :

Charles DUCRET

Le secrétaire :

Hugues NAGEL

distribution : 1 ex. à chaque membre actif et à chaque nouveau membre  
1 ex. à l'Union des Sociétés Locales, pour information  
1 ex. à la Municipalité d'Yverdon, " "  
1 ex. à la FSSE " "  
1 ex. à la FHR " "  
le reste des ex. en mains du secrétaire